Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents: Myriam MULOT, Maire; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints; Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes: Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice: 29 - Présents: 20 - Pouvoirs: 7 - Voix délibératives: 27

2022-87

CALENDRIER DE L'AVANT-FÊTES : APPROBATION DU RÈGLEMENT

Pour la première fois en 2021, la Municipalité avait mis en place, à titre expérimental, son calendrier de l'Avant-Fêtes, destiné à tous les Bondevillais majeurs.

Cet évènement ayant rencontré un vif succès, il est envisagé de le reconduire pour les années à venir. Cependant, il importe de revoir le règlement de calendrier, validé par délibération n° 2021-12 en date du 20 octobre 2021, afin de l'adapter à une fréquence annuelle. Il convient également d'y inscrire quelques clauses particulières.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Michèle GUEROUT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve le règlement du calendrier de l'Avant-Fêtes, applicable à compter du 1er novembre 2022.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-87-DE

Accusé certifié exécutofre

Réception par le préfet : 27/10/2022

Myriaun MULOT



Le présent règlement du jeu est remis à chaque participant. Il est disponible également sur le site Internet de la Ville. La participation à cet évènement « Calendrier de l'Avant fêtes » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 1: Organisation

La Ville de Notre-Dame de Bondeville organise son calendrier de l'Avant fêtes en offrant un cadeau chaque jour du calendrier de l'Avant fêtes, soit du 1^{er} décembre au 24 décembre de chaque année.

Article 2 - Participation

Cette animation est ouverte aux personnes majeures domiciliées à Notre-Dame de Bondeville.

Article 3 – Durée et principe

Le bulletin de participation étant valable pendant toute la durée du calendrier de l'Avant Fêtes, un seul bulletin de participation sera délivré par personne. Le participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée de l'animation.

Le retrait du bulletin de participation s'effectuera auprès de l'Accueil de la Mairie, durant le mois de novembre, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis aux heures d'ouverture au public de la Mairie.

Pour retirer leur bulletin de participation, les habitants devront s'inscrire en Mairie en présentant leur pièce d'identité et un justificatif de domicile. Les personnes partageant le même foyer pourront mandater leur conjoint, enfant majeur, parent, colocataire, ... pour réaliser leur inscription. Pour ce faire, le mandataire devra être en possession de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de la personne qu'il représente.

L'inscription à cet évènement par une tierce personne (en dehors du foyer) sera refusée, à l'exception des personnes titulaires d'une carte d'invalidité **et des personnes âgées ne pouvant se déplacer**, qui pourront mandater par écrit une tierce personne pour effectuer cette démarche. Le mandataire devra être en possession de la pièce d'identité, du justificatif de domicile et de la carte d'invalidité de la personne qu'il représente pour réaliser son inscription.

À l'issue de cette inscription, un ticket sera remis au participant qu'il glissera lui-même dans l'urne.

Les inscriptions seront répertoriées sur un tableur, de manière à vérifier durant toute la période d'inscription qu'il n'y ait pas de double-inscription. Toute fraude constatée fera l'objet de l'annulation de l'inscription. Le candidat indélicat se verra de ce fait évincé de cet évènement.

Article 4: Les cadeaux

Le budget alloué à l'animation du calendrier de l'Avant Fêtes est compris entre 2 000 € et 4 000 € représentant 24 cadeaux de valeur différente.

Article 4 : Désignation des lauréats

Le tirage au sort sera effectué chaque jour, du 1er décembre au 24 décembre, sur le parvis de la Mairie à 19 h 00 précises, à l'exception du 24 décembre ou celui-ci se déroulera à 11 heures.

Pour prétendre au cadeau, les participants devront être présents au moment du tirage au sort, **munis de la souche de son bulletin de participation**. Ils ne pourront pas se faire représenter par une tierce personne, à l'exception des **trois** cas suivants :



- Une personne résidant à la même adresse peut être représentée par les autres membres majeurs composant le foyer ;
- Une personne titulaire d'une carte d'invalidité ou une personne âgée ne pouvant se déplacer, pourra mandater par écrit une tierce personne pour la représenter lors de la désignation du lauréat et pour le retrait du lot en cas de victoire.

Le tirage au sort se déroulera en présence d'au moins deux personnes issues du Conseil Municipal. Une personne sera désignée parmi les spectateurs pour procéder au tirage au sort parmi les bulletins entreposés dans l'urne qui seront préalablement mélangés.

Si après trois appels successifs du lauréat en l'espace d'une minute, aucune personne ne se manifeste, le bulletin de participation est écarté et le tirage au sort se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat présent soit tiré au sort. Une fois le bulletin gagnant tiré au sort, les bulletins écartés sont remis dans l'urne pour offrir une seconde chance au participant les jours suivants. Le bulletin du lauréat est retiré du jeu.

Le lauréat sera ensuite invité à ouvrir la case du jour, selon le principe du calendrier de l'Avent, et découvrira son cadeau. La remise du cadeau sera immédiate.

Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces.

Article 5 : Autorisation de publication et droit à l'image

Le participant consent à ce que son nom, prénom, adresse et sa photo soient publiées sur les outils de communication de la ville de Notre-Dame de Bondeville et de la presse locale Paris Normandie.

Article 6: Responsabilités

La Ville de Notre-Dame de Bondeville ne pourra être tenue responsable de tous problèmes liés au déroulement du « Calendrier de l'Avant Fêtes », qu'il s'agisse d'un problème informatique, technologique, **crise sanitaire** ou encore de force majeure.

Le tirage au sort est sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

La responsabilité de la Ville ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 7 : Données personnelles

Les informations recueillies par la Commune de Notre-Dame de Bondeville lors de la participation au « Calendrier de l'Avant Fêtes » seront enregistrées sur fichier informatique accessible aux seuls services de la Mairie de Notre-Dame de Bondeville. Le fichier sera conservé pendant un mois à l'issue de la clôture de cet évènement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit peut être exercé par courriel à l'adresse suivante (accueil@ville-nd-bondeville.fr) ou par courrier postal adressé à Hôtel de Ville – Place Victor Schœlcher – 97, route de Dieppe – 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

À Notre-Dame de Bondeville, le 31/10/2022